

# Dossier spécial : Les transports scolaires

Nous avons attiré votre attention sur ce sujet depuis quelques temps, faisons un point de la situation pour Linas.

Jusqu'à cette année, l'Île-de-France bénéficiait d'une dérogation permettant aux communes (et autres organisateurs locaux) de conserver la compétence des transports scolaires en Ile de France. Cette dérogation à la loi 2004-809 du 13 août 2004 est terminée; **le STIF** (Syndicat des Transports d'Île-de-France) **a aujourd'hui la compétence de tous les transports en Ile de France.**

Le STIF a cependant délégué au Conseil Général de l'Essonne (qui l'a accepté à compter du 1er juillet 2010) l'organisation et la gestion des transports scolaires.

C'est dans ce contexte que le Conseil Général propose à son tour une **subdélégation aux communes** afin que celles-ci puissent continuer à assurer les services suivants aux usagers: relation



avec les usagers, gestion quotidienne des circuits, contrôles et sécurité etc...

## Concrètement, à quoi s'engage la commune si elle accepte cette convention :

La Mairie continuera comme elle le fait aujourd'hui à accueillir les familles pour prendre les inscriptions au transport scolaire, Elle restera votre **interlocuteur premier** pour tout renseignement ou signalement lors d'un éventuel incident (retard de car, problème de place etc...) Elle aura un **devoir de contrôle et de signalement** concernant la bonne organisation et la sécurité du transport scolaire, mais sa responsabilité ne saurait être engagée.



## Quels sont les grands changements qui accompagnent le transfert de compétence au STIF :



Jusqu'à cette année scolaire 2010/2011, chaque enfant qui en faisait la demande pouvait bénéficier du transport scolaire et était

subventionné de telle sorte que le coût pour les familles était de 78 € payable en 2 fois. Pour la rentrée 2011/2012 le tarif devrait être de 105 € payable entièrement avant la rentrée scolaire.

**La rentrée 2011/2012 sera une année de transition:** tous les circuits existants et déclarés par la commune seront maintenus, tous les enfants déjà inscrits cette année seront directement contactés par le Conseil Général pour obtenir la carte de transport de la rentrée 2011/2012, tous les nouveaux enfants pourront s'inscrire auprès du C.G. en téléchargeant sur le site du C.G. la demande d'inscription à partir du 6 juin 2011, tous les enfants payeront le tarif subventionné (105 €).

## Un règlement dont les conséquences seront des plus importantes sera appliqué dès la rentrée 2012/2013 :

**La règle des 3 km.** De quoi s'agit-il :

La Mairie n'appliquait aucune condition pour être éligible au transport scolaire. Désormais une distance au moins égale à 3 km (par voie carrossable) entre le domicile et l'établissement scolaire de l'élève sera obligatoire pour être éligible (subventionné).

**La règle des 15 élèves minimum.** De quoi s'agit-il :

Pour maintenir actif un circuit, il faudra un minimum de 15 enfants sur le circuit (dont au moins 1 enfant éligible)



Ces changements vont pénaliser lourdement les Linois dans la mesure où un grand nombre d'enfants ne seront plus éligibles au transport scolaire dès la rentrée 2012/2013.

Une mesure assouplira temporairement la règle des 3 km :

**Tous les enfants inscrits au transport scolaire sur l'année 2010/2011 resteront éligibles** quelle que soit la distance entre leur domicile et leur établissement scolaire tant qu'ils ne changeront pas de cycle.

Par cycle il faut entendre école; concrètement les cycles sont la maternelle, l'élémentaire, le collège, le lycée. Par exemple un enfant habitant à moins de 3 km de l'école qui était en CE1 pendant l'année scolaire 2010/2011 et inscrit au transport scolaire continuera à être éligible jusqu'en CM2, mais ne le sera plus lors de son passage en 6<sup>ème</sup> sauf si la distance sera alors au moins égale à 3 km (collège à Monthéry).

## Les conséquences financières pour les usagers :

Elles sont très importantes, voire inacceptables, et le C.G. semble en avoir parfaitement conscience.

**1<sup>ère</sup> étape:** année scolaire 2011/2012; sauf participation de la Mairie, le coût par enfant passe de **78 € à 105 €**

**2<sup>ème</sup> étape :** à partir de l'année scolaire 2012/2013 ; sauf accord entre le STIF, le C.G., les Mairies, et les familles, le coût pour un enfant éligible (subventionné) serait de l'ordre de **400 €**, le coût pour un enfant non éligible (non subventionné) serait de l'ordre de **700 €**

C'est pourquoi là encore, dès la rentrée scolaire 2011, le C.G. se lance dans un gros travail de négociation avec ses différents partenaires afin de trouver un accord permettant de maintenir une participation des familles à un tarif acceptable.

## Pourquoi nous sommes favorables à ce que la Mairie de Linas signe la convention de subdélégation :

**Maintenir le lien avec les familles** pour toute la partie administrative : inscription, information, écoute : hors convention l'unique interlocuteur officiel sera le C.G.

Le **mardi 14 juin**, un **comité scolaire spécial transport** a lieu en mairie en concertation avec l'AAPE, et les associations AAPE et FCPE du collège Paul Fort de Monthéry afin de trouver une issue favorable à la signature de la convention de subdélégation.

Il faut savoir que la date limite pour renvoyer signée la convention est le **30 juin 2011**.

Pour vous informer d'avantage et en toute indépendance: L'AAPE s'est particulièrement mobilisée pour obtenir toutes ces informations qui nous ont été communiquées directement par le Conseil Général lors de réunions au C.G., d'entretiens téléphoniques

Une autre mesure permet d'assimiler les enfants domiciliés à moins de 3 km de leur établissement aux élèves éligibles :

**Le critère de dangerosité.** De quoi s'agit-il :

S'il est avéré que le chemin que doit emprunter l'élève pour se rendre à pied de son domicile à son établissement scolaire entre dans un des critères de dangerosité, alors il sera admis sur le transport scolaire et subventionné.

**Quels sont les critères retenus par le STIF :**  
**route à grande circulation, trottoirs insuffisants, éclairage insuffisant.**

Ces 3 points doivent être étudiés dans le courant de l'année scolaire prochaine, en groupe de travail, conjointement avec le C.G., de façon à déterminer précisément les limites acceptables dans chacun de ces critères.

**Contrôler le bon fonctionnement du transport** et s'assurer des règles de sécurité ; en cas de problème, la responsabilité pleine et entière reste au C.G., la Mairie n'étant tenue qu'à un devoir de contrôle et d'information.

**Identifier et informer** le C.G./STIF sur les parcours relevant selon elle des critères de dangerosité; la parfaite connaissance du secteur ne peut être qu'un plus dans cette reconnaissance qui vous l'avez compris est primordial pour assurer à un maximum d'enfants d'être subventionnés. Si la Mairie n'accepte pas la convention, elle ne sera pas consultée sur le sujet.

**Être garant du respect des obligations** faites au C.G. dans l'organisation du transport scolaire ; en signant la convention de subdélégation, la Mairie est partenaire du C.G. À ce titre elle a le droit de faire appel auprès du Tribunal administratif si elle constatait des irrégularités. En ne signant pas la convention, elle n'est engagée en rien dans le transport scolaire, et n'aurait donc aucun droit sur un quelconque recours.

**Ne se fermer aucune porte;** si la Mairie signe cette année la convention de subdélégation, elle pourra, si elle le souhaite et conformément à ce qui est prévu dans la convention, se désengager avant chaque renouvellement annuel. Par contre, si la Mairie ne signe pas cette année la convention, elle ne pourra plus la signer les années à venir.

avec le service « Transports scolaires » du C.G. et via le site du C.G.

Nous vous invitons à consulter le site du Conseil Général :

<http://www.essonne.fr/cadre-de-vie/transports-collectifs/les-transports-scolaires/>

Une foire aux questions devrait être disponible rapidement pour répondre aux questions les plus couramment posées.

